

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3879-2014
PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2014-2015
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
-et-
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**ERRATUM AU RAPPORT DU 29 SEPTEMBRE 2014
SUR LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2014-2018,
LE PGEÉ 2014-2015 ET LE CASEP 2014-2015 DE GAZ MÉTRO**

Jacques Fontaine, Consultant en énergie
Brigitte Blais, analyste

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Le 31 octobre 2014

Dans le rapport C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-2, Document 1 du 29 septembre 2014, en page 4, le premier paragraphe qui suit la citation doit se lire comme suit :

*Compte tenu de cette réponse de Gaz Métro, nous sommes d'opinion de recommander à la Régie d'accepter l'option numéro 3 mise de l'avant par Gaz Métro qui consiste à considérer **hors de dans** la régression les volumes des clients en combinaison tarifaire ainsi que ceux des clients aux paliers 4.9 et 4.10 du tarif à débit stable.*

De même, en pages iii et 4, le premier paragraphe de la recommandation 2.1 doit se lire comme suit :

*Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter l'option numéro 3 de méthode de prévision de la journée de pointe proposée par Gaz Métro (qui consiste à considérer **hors de dans** la régression les volumes des clients en combinaison tarifaire ainsi que ceux des clients aux paliers 4.9 et 4.10 du tarif à débit stable).*